

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

PROCEDURE ADAPTEE

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

-----

**FINISTERE**

**PLEYBEN**

**Travaux de Renouvellement du réseau Adduction en Eau Potable dans la rue des quatre vents et rue des cyprès (réseau principal et branchements).**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**VENDREDI 31 MARS 2017, à 12 H 00**

**Maître d'ouvrage**

**MAIRIE DE PLEYBEN**

**Place Charles de Gaulle**

**29190 PLEYBEN**

**Tel 02 98 26 68 11**

**Fax 02 98 26 38 99**

**commune-de-pleyben@wanadoo.fr**

MARS 2017

# **SOMMAIRE**

## **Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

## **Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

2.2 - Contenu du dossier de consultation

2.3 - Maîtrise d'œuvre

2.4 - Décomposition en tranches et en lots

2.5 - Compléments à apporter au descriptif technique

2.6 - Variantes

2.7 - Délai d'exécution

2.8 - Délai de validité des offres

## **Article 3 - RETRAIT DU DOSSIER**

## **Article 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures – 1<sup>ère</sup> enveloppe intérieure

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre (contenu de l'offre) – 2<sup>ème</sup> enveloppe intérieure

## **Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES**

## **Article 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

## **Article 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

7.1 - Date et lieu de remise des candidatures et des offres

7.2 - Remise des candidatures et des offres sous forme papier uniquement

## **Article 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES et DEMANDE DE RDV POUR VISITER LES SITES**

8.1 – Renseignements techniques complémentaires

8.2 – Demande de rendez-vous pour visiter le site

## **Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne les travaux de renouvellement du réseau Adduction en Eau Potable dans la rue des quatre vents et rue des cyprès (réseau principal et branchements). Le maître d'ouvrage est la commune de PLEYBEN – 29190.

## **Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres**

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du code des marchés publics selon le mode de :  
PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE AVEC NEGOCIATION

Les candidats remettront au maître de l'ouvrage un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le maître de l'ouvrage analysera au cours d'une phase unique, la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au travers de l'ensemble de ces documents sur la base des critères définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation et négociera avec l'ensemble des candidats à l'exception de ceux ayant remis une offre non conforme, incomplète ou inappropriée.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres.

### **2.2 – Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient :

- Le présent règlement,
- Le descriptif technique,
- L'annexe au descriptif technique, nommée « Document annexe "Réfections",
- Le plan de situation,
- 7 pages, format A4, formant le plan du projet.

### **2.3 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par le maître d'ouvrage.

### **2.4 - Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition ni en tranches ni en lots.

### **2.5 - Compléments à apporter au descriptif technique**

Les candidats se rendront sur les lieux pendant l'étude du dossier et avant remise de l'offre, afin d'évaluer en toute connaissance les contraintes du site et les travaux à exécuter. L'attestation de visite jointe au présent règlement sera complétée. Si une telle visite n'est pas réalisée, le candidat en assumera les éventuelles conséquences.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif technique mais doivent en vérifier les quantités et l'exhaustivité quant aux détails techniques par rapport au projet directeur décrit.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.6 - Variantes

Les candidats doivent présenter une proposition de base entièrement conforme au dossier de consultation en prenant en compte le descriptif technique et ses annexes.

Ensuite, des variantes techniques peuvent être proposées par les candidats. Elles seront étudiées par le maître d'ouvrage si elles présentent, à technicité et performance équivalente aux prescriptions de base, un intérêt économique et/ou environnemental et/ou de délai pour le maître d'ouvrage.

Le cas échéant, les candidats présenteront un dossier général variantes comportant :

- un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent avec, à l'appui de leur offre, une étude précisant les raisons de la proposition de la variante en question, un tableau présentant les avantages de cette variante ainsi que tout autre élément permettant d'apprécier le caractère intéressant et au minimum équivalent à la solution de base de cette variante.

## 2.7 - Délai d'exécution

Les travaux démarreront impérativement, au plus tard le lundi 29 mai 2017.

## 2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

## **Article 3. RETRAIT DU DOSSIER**

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation dont l'adresse est la suivante : <http://amf29.asso.fr/appel-offre-annonce>

## **Article 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe extérieure cachetée, les pièces ci-dessous datées et signées par eux, rédigées en langue française, intégrées dans deux enveloppes intérieures également cachetées, selon la présentation ci-après.

### 4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures – 1<sup>ère</sup> enveloppe intérieure

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- DC1 ou lettre candidature,
- DC2 ou Déclaration du candidat sur ses capacités financières, techniques et professionnelles,
- DC7 ou attestations et certificats de paiement des obligations fiscales et sociales ou NOTI2,
- Attestations d'assurances (décennale et responsabilité civile) en cours de validité,
- Certificats et déclarations sur l'honneur mentionnés à l'article 45 du CMP (absence d'interdiction de concourir, attestation de non condamnation, déclaration sur le respect de l'obligation de l'emploi des travailleurs handicapés

ou aux difficultés des entreprises article L323-8-5 du code du travail, ou attestation concernant la contribution visée à l'article L323-8-2 du code du travail pour les entreprises de plus de 20 salariés, ou pour les entreprises de moins de 20 salariés, une déclaration précisant qu'elles ne tombent pas sous le coup de cette obligation),

- Copie du jugement en cas de redressement judiciaire,

- Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature : Pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique,

Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

- Références de travaux similaires : Présentation d'une liste des travaux exécutés, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant des travaux menés,

- Liste des moyens techniques : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique, effectifs dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,

- Certificats de contrôle qualité, certificats de qualifications professionnelles,

- Titre d'études et titres professionnels,

- Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

#### 4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre (contenu de l'offre) – 2<sup>ème</sup> enveloppe intérieure

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire un projet de marché comprenant obligatoirement :

- Le présent règlement de la consultation signé,

- L'attestation de visite du site complétée,

- Le descriptif technique signé,

- L'annexe au descriptif technique, nommée « Document annexe "Réfections" signée,

- Les 7 pages de plans, format A4, **imprimés en couleur**, signés,

- Les deux devis rédigés et signés par l'entreprise-candidat (pour être pris en considération, les devis de l'entreprise seront présentés comme demandé dans le descriptif technique).

- Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des travaux qui comprendra :

- Note méthodologique présentant l'organisation qui sera mise en place par le prestataire (intervenants, rôle des interventions, moyens matériels et équipements spécifiques répondant aux exigences de faisabilité technique),

- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,

- Un engagement à respecter la date de démarrage des travaux. Réalisation d'un planning d'exécution avec indication de la durée globale des travaux ainsi qu'un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,

- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et une note descriptive des installations d'hygiène prévues,

- Mesures prises visant à la protection de l'environnement, notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants doit être couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage. Il sera précisé la part sous-traitée à des PME ou à des artisans.

#### **Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

- Critère 1 : Prix – pondération 60%

Le critère prix sera analysé directement par rapport à une note sur 60 sous forme de classement au vu de la formule suivante :

$(\text{Offre de prix la plus basse} / \text{offre de prix de l'entreprise jugée}) \times 60.$

- Critère 2 : Valeur technique – pondération 40%

Le critère valeur technique sera analysé directement par rapport à une note sur 40 sous forme de classement au vu de la formule suivante :

$(\text{note totale sur le nombre de critères respectés} / \text{note totale maximale possible}) \times 40.$

Cette note sera attribuée à partir de l'analyse des éléments du mémoire justificatif. Les éléments pris en compte dans le jugement sont les suivants :

Sous-critère de valeur technique	Détail du sous-critère	Note proposée	
Qualité du mémoire technique au regard des réponses aux documents demandés et des appréciations des spécificités de l'opération.	<p>a) Utilisation et prise en compte du descriptif technique et de ses annexes.</p> <p>b) Qualité et précision des devis joints par rapport au descriptif technique.</p> <p>c) Qualité et précision des techniques mises en œuvre et des fiches matériaux et produits.</p>	- Mémoire en tous points conforme et parfaitement adapté à l'opération : (3 critères sur 3).	3
		- Mémoire partiellement conforme mais adapté à l'opération : (2 critères sur 3).	2
		- Mémoire insuffisant (1 critère sur 3).	1
		- Absence de mémoire (0 critère sur 3).	0
Qualité du mémoire présentant les moyens humains et matériels proposés pour l'étude et la réalisation de l'opération.	<p>a) Qualité et pertinence de l'équipe technique et des moyens matériels de l'entreprise et capacité à produire les études et à réaliser le chantier.</p> <p>b) Définition du personnel d'encadrement de chantier et du nombre de compagnons au minimum affectés au chantier.</p> <p>c) Prise en compte des spécificités de l'opération (phasage, chantier et accès...).</p>	- Moyens humains et matériels précis, adaptés à l'opération: (3 critères sur 3).	3
		- Moyens humains et matériel partiellement adaptés à l'opération (2 critères sur 3).	2
		- Moyens humains et matériel inadaptés à l'opération (1 critère sur 3).	1
		- Absence de mémoire (0 critère sur 3).	0
Planning prévisionnel des travaux.	<p>a) Engagement à respecter la date de démarrage des travaux.</p> <p>b) Réalisation d'un planning d'exécution avec indication de la durée globale des travaux ainsi qu'un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.</p>	-Réalisation des 2 critères.	2
		-Réalisation d'1 critère sur 2.	1
		-Aucun critère (0 critère sur 3).	0

## **Article 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 46 du Code des marchés publics et dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si le candidat retenu ne peut produire les attestations fiscales et sociales dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. L'attestation d'assurance civile décennale sera également à remettre dans ce délai si elle n'a pas été demandée au stade de la candidature ou de l'offre. À défaut de présentation, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

## **Article 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 56 du code des marchés publics, le présent marché passé en procédure adaptée fait l'objet d'une procédure dématérialisée pour obtenir les pièces de la consultation. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation des entreprises sur un réseau électronique.

Les candidats transmettront leur candidature / offre uniquement sur support papier suivant l'article 7.2.

### **7.1 - Date et lieu de remise des candidatures et des offres**

Les offres devront être remises avant le :

Le vendredi 31 Mars 2017 avant 12 heures au secrétariat de la Mairie - Place Charles De Gaulle - 29190 - PLEYBEN

### **7.2 - Remise des candidatures et des offres sous forme papier uniquement**

Les offres seront remises sous la forme d'une enveloppe cachetée contenant les deux enveloppes intérieures. L'enveloppe extérieure mentionnera les informations suivantes :

**L'adresse :** Mme Le Maire de PLEYBEN - Mairie - Place Charles De Gaulle - 29190 - PLEYBEN

**La mention suivante :** Offre pour TRAVAUX EAU POTABLE RUE QUATRE VENTS ET RUE CYPRES

**Le nom de l'entreprise**

Les plis sont soit :

- déposés sous pli cacheté contre récépissé,
- envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception,

S'ils sont envoyés par la poste, ils devront l'être à l'adresse ci-dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites (voir article 7.1).

Les dossiers qui seraient remis et dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### **Article 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES et DEMANDE DE RDV POUR VISITER LE SITE**

#### **8.1 – Renseignements techniques complémentaires**

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats contacteront :

Stéphane LETOURNEAU  
Responsable des services techniques municipaux  
33 rue Maurice de Trésiguidy - 29190 Pleyben  
02 98 26 35 12 / 06 27 62 01 61 / [Stephane.letourneau@mairiepleyben.fr](mailto:Stephane.letourneau@mairiepleyben.fr)

Une réponse sera adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

#### **8.2 – Demande de rendez-vous pour visiter le site**

Au moins deux (2) jours avant la date de RDV souhaitée, les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

Stéphane LETOURNEAU  
Responsable des services techniques municipaux  
33 rue Maurice de Trésiguidy - 29190 Pleyben  
02 98 26 35 12 / 06 27 62 01 61 / [Stephane.letourneau@mairiepleyben.fr](mailto:Stephane.letourneau@mairiepleyben.fr)

## **ATTESTATION DE VISITE DES SITES**

Projet : Travaux de renouvellement du réseau AEP rue des quatre vents et rue des cyprès.

---

Raison sociale de l'entreprise :

Prénom et NOM du représentant de l'entreprise qui réalise la visite :

Date de la visite :

Cachet de la mairie de Pleyben